

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 489

présenté par

M. Cinieri, M. Cordier, Mme Bonnivard, M. Neuder, M. Forissier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry
et M. Seitlinger

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 16 QUATER D, insérer l'article suivant:

Le 7° du I de l'article L. 211-1 du code de l'environnement est complété par les mots : « en respectant le potentiel de stockage d'eau et de production d'énergie renouvelable des sites concernés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir l'interdiction, sans dérogation possible, de détruire des ouvrages utiles ou potentiellement utiles à la collectivité face au changement climatique.